
**ENTENTE OISE AISNE
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**

Bureau du 20 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N°22-33 relative à l'avis sur le Schéma directeur de la prévision des crues (SDPC) du bassin Seine-Normandie

TITULAIRES PRESENTS : 13

D. ARNOULD – R. AVERLY – M. BORGGOO – D. COMBE – T. DELAVENNE – J. DUVERDIER – R. GALLIEGUE – D. IGNASZAK – G. SEIMBILLE – F. SUPERBI – JJ. THOMAS – M. TOUBOUL – C. VILLECOURT

Nombre total de délégués : 20

Quorum : 7

Nombre de délégués présents : 13

Nombre de suffrages : 13

Un Schéma directeur de prévision des crues (SDPC) est élaboré pour chaque grand bassin hydrographique. Il fixe les principes de surveillance, de prévision des crues et de transmission de l'information sur les crues.

Pour le bassin Seine Normandie, le SDPC en vigueur date du 8 mars 2012 et doit être révisé et approuvé dans le courant de l'année 2022. Les services de prévision des crues de la DRIEAT et les autres DREAL (Hauts-de-France et Grand-Est) du bassin ont produit une version mise à jour de ce schéma directeur.

L'avis de l'Entente Oise-Aisne est sollicité en tant qu'Etablissement public territorial de bassin (EPTB).

VU :

- La demande d'avis du préfet coordonnateur de bassin en date du 8 juillet 2022 sur le projet de Schéma directeur de la prévision des crues (SDPC) du bassin Seine-Normandie ;
- La délibération 20-46 relative aux délégations données au Bureau, en particulier la délégation donnée pour rendre les avis de l'EPTB ;

CONSIDERANT :

- Les éléments d'analyse du projet de Schéma directeur de la prévision des crues (SDPC) du bassin Seine-Normandie ci-annexés ;

Après avoir délibéré,

LE BUREAU

- **Émet un avis favorable avec réserves** ci-annexé, au projet de Schéma directeur de la prévision des crues (SDPC) du bassin Seine-Normandie ;

Fait et délibéré, en visio-conférence, le 20 septembre 2022

	JEAN MICHEL CORNET 2022.09.27 12:13:48 +0200 Ref:20220927_120522_1-1-O Signature numérique Directeur des Services
<small>Jean-Michel CORNET</small>	



Entente Oise-Aisne

11 cours Guynemer
60200 COMPIEGNE
entente@oise-aisne.fr
03 44 38 83 83

AVIS

Schéma Directeur de la Prévision des Crues du bassin Seine-Normandie

Titre du document sur lequel porte l'avis	Schéma directeur de la prévision des crues du bassin Seine Normandie (<i>rapport - février 2022</i>)
Avis sollicité en date du	8 juillet 2022 (courrier reçu le 26 juillet 2022) Délai de 2 mois
Cadre de la procédure	Le SDPC du bassin Seine-Normandie est en cours de révision. L'avis de l'Entente Oise-Aisne est sollicité par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Contexte

Afin d'encadrer la prévision des crues, un **Schéma directeur de prévision des crues (SDPC)** a été élaboré pour chaque grand bassin hydrographique, et **fixe les principes** selon lesquels s'effectuent sur ce bassin hydrographique, **la surveillance, la prévision des crues et la transmission de l'information sur les crues.**

Pour le bassin Seine Normandie, le SDPC en vigueur date du 8 mars 2012 et doit être révisé et approuvé dans le courant de l'année 2022. Les services de prévision des crues de la DRIEAT et les autres DREAL (Hauts-de-France et Grand-Est) du bassin ont produit une version mise à jour de ce schéma directeur.

Les **principaux objectifs** du SDPC sont les suivants :

- Identifier les cours d'eau ou sections de cours d'eau pour lesquels l'Etat assure la transmission de l'information sur les crues et leur prévision, ainsi que ceux pour lesquels il prévoit de le faire ;
- Délimiter, lorsque la superficie du bassin le justifie, des sous-bassins pour chacun desquels la mission confiée à l'Etat est assurée par un service déconcentré ou un établissement public ;
- Décrire les conditions de la cohérence des dispositifs que mettent en place les collectivités territoriales ou leurs groupements, sous leur responsabilité et pour leurs besoins propres, afin de

surveiller les crues de certains cours d'eau ou zones estuariennes, avec les dispositifs de l'Etat et de ses établissements publics.

Les **principales modifications** par rapport à la version actuellement en vigueur sont les suivantes :

- **La fusion des services de prévision des crues (SPC) Oise-Aisne et Artois-Picardie en SPC Bassins du Nord** dont le préfet référent est désormais le préfet de la région Hauts-de-France. Le SPC Bassins du Nord pour le bassin Oise-Aisne est désormais rattaché à la DREAL Hauts-de-France
- La mise à jour :
 - o Des linéaires hydrographiques surveillés par l'Etat ;
 - o Des rôles de différents acteurs, notamment ceux des missions Référents Départementaux Inondations ;
- L'intégration, dans la présentation du bassin versant, d'éléments **descriptifs sur les crues récentes** de mai-juin 2016, de janvier-février 2018 et de juillet 2021 ;
- La description succincte des **nouveaux outils** mis à disposition du public et des professionnels (Hydroportail, Vigicrues Flash, base des repères de crues, cartographies des zones inondées potentielles et des zones iso-classes hauteur) depuis le dernier SDPC.

Les modifications structurantes sur les contours des SPC et les linéaires hydrographiques surveillés par l'Etat sont issues des révisions des Règlements de surveillance de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC) des quatre SPC du bassin qui ont eu lieu en 2020 (SPC Seine Amont Marne, SPC Bassin du Nord et SPC Seine Moyenne Yonne Loing) et 2021 (SPC Seine Aval Côtiers Normands).

Concernant le bassin Oise-Aisne, **le SPC Bassins du Nord couvre le bassin versant de l'Oise et de l'Aisne en amont du Val-d'Oise**. Le règlement (RIC) définit les niveaux de vigilance (vert, jaune, orange et rouge) et les conséquences potentielles sur le terrain, les modalités de mise à disposition de l'information de la prévision des crues sur chaque tronçon au travers du site VigiCrues (cartographie et bulletin d'information).

A noter que des **ajustements sur les périmètres de compétence des SPC** ont été opérés (en particulier sur le bassin Oise-Aisne) :

- L'amont du bassin de l'Esches (affluent de l'Oise) est désormais rattaché au SPC Seine Moyenne Yonne Loing ;
- L'Ysieux et les amonts des bassins de la Thève et de la Nonette (affluents de l'Oise) sont rattachés au périmètre du SPC Bassins du Nord ;
- L'amont du bassin versant de la Viosne (affluent de l'Oise) est désormais rattaché au SPC Seine Moyenne Yonne Loing.

Analyse et avis

Remarques générales :

Le SDPC précise les principes et éléments de cadrage sur la surveillance, la vigilance et l'alerte des crues. Concernant la qualification du niveau de vigilance sur les crues, l'annonce est effectuée selon un niveau de risque expertisé à un **horizon de 24 heures**, sans pour autant annoncer la possibilité d'une échéance plus lointaine, notamment pour les tronçons de cours d'eau situés en aval de tronçons pour lesquels une vigilance de gravité supérieure est prononcée. **Il est suggéré que, si une crue majeure est avérée, une vigilance soit annoncée à échéance plus lointaine (24 à 72 heures selon les secteurs) afin que les acteurs puissent anticiper les mesures en conséquence.**

Au regard des mesures de mise en sécurité que les territoires auront à déployer face à une crue majeure, et face à la complexité des enjeux menacés, notamment sur certains secteurs fortement urbanisés, il serait opportun d'envisager des **évolutions dans les informations diffusées** auprès des acteurs :

- D'une part l'annonce d'un niveau d'eau aux stations n'apparaît plus suffisante dans une optique de gestion de crise, et doit être **complétée par des informations anticipées sur les enjeux menacés en zone inondable et au-delà** (à l'aide de cartes d'impacts par exemple).

- D'autre part, il s'agit d'envisager d'informer certains acteurs clés (non mentionnés dans le SDPC) comme les opérateurs de réseaux techniques (Enedis, RTE, ...) et les gestionnaires d'équipements et d'infrastructures (Départements, EPCI, syndicats d'eau et d'assainissement ...) ainsi que les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques (gemapien ou non).

Des modifications dans la rédaction de certaines parties du document sont ciblées, notamment sur la description de l'Entente Oise-Aisne (statuts, gouvernance, compétences, missions et ses activités), sur les missions des SPC et l'articulation avec les acteurs des territoires, et autres ajustements. Ces éléments sont précisés ci-dessous.

Remarques sur le rapport du SDPC :

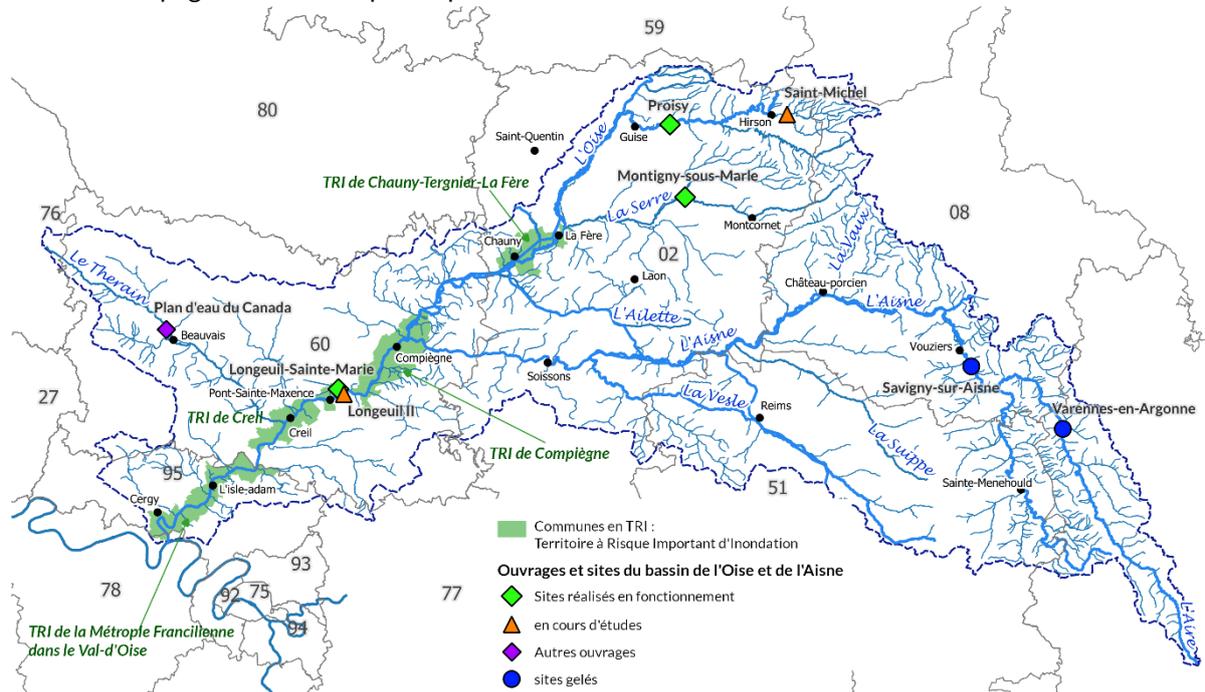
(1) Pages 9, 12 et 14, partie 2.1.1 Les crues lentes par débordement

Dans le descriptif des crues historiques, et plus spécifiquement sur le bassin de l'Oise et de l'Aisne, il manque un retour d'expérience plus détaillé sur la crue de juillet 2021. Une synthèse pourrait s'inspirer des notes produites par l'Entente Oise-Aisne et Météo France.

(2) Pages 15 - 16, partie 2.1.1.b Descriptif de l'Entente Oise-Aisne

Le descriptif de l'Entente Oise-Aisne, décrit comme « l'EPTB Entente interdépartementale Oise-Aisne », doit être mis à jour. En effet, initialement institution interdépartementale (créée en 1968), l'Entente Oise-Aisne a révisé ses statuts en 2017 (arrêté interpréfectoral du 8 août 2017) pour se transformer en syndicat mixte ouvert de collectivités et de groupement de collectivités (au 1^{er} janvier 2022, l'Entente est composée de 32 collectivités : 5 départements et 27 EPCI-FP).

La carte 4 en page 16 est à remplacer par celle-ci-dessous :



(3) Pages 23-25, partie 2.3 Ouvrages hydrauliques et 2.3.2 Opération site pilote de la Bassée

Un paragraphe similaire pourrait être ajouté pour expliciter le rôle des ouvrages de l'Entente Oise-Aisne, sa stratégie de bassin et le **projet de « Longueuil II »**. En effet, l'Entente poursuit la mise en œuvre d'une stratégie de bassin avec l'implantation d'ouvrages d'écrêtement des crues, avec notamment le projet de Longueuil II. De nombreuses communes en aval appartenant notamment aux **TRI de Compiègne, de Creil et de la Métropole francilienne seront bénéficiaires de cet aménagement**. En service depuis 2009, le site des casiers de Longueuil a été dimensionné pour optimiser les capacités d'expansion de crue du lit majeur, en restant sur un remplissage gravitaire. Une étude de maîtrise d'œuvre est engagée depuis 2021 pour

optimiser son fonctionnement en augmentant les capacités de l'ouvrage existant (rehausse de casiers et implantation de stations de pompage). La capacité de stockage envisagée est de l'ordre de 24 hm³.

(4) Pages 27, partie 3.2.1 Organisation du bassin Seine Normandie - carte 8

La carte n'affiche pas certains tronçons surveillés : Aisne ardennaise et Aisne aval (Soissons).

(5) Pages 32-33, partie 3.2.2 Les missions des SPC ; et pages 36-37 partie 3.3.4 Les DDT(M) et leurs missions RDI (Référént Départemental Inondation), partie 3.3.5 Les collectivités locales

Au travers des missions des services de l'Etat, des acteurs institutionnels, des collectivités locales, une **articulation doit être mentionnée pour une meilleure coordination entre acteurs**, notamment avec les porteurs de la compétence GEMAPI (EPTB, Syndicats, EPCI, ...) au titre de la gestion des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement (volet « Prévention des Inondations), et des gestionnaires d'ouvrages hydrauliques non gemapien (tels que les moulins, plans d'eau touristiques, étangs, ...). Cela implique une transmission des informations et des alertes auprès de ces gestionnaires.

En particulier, le paragraphe 3.3.5 cite les collectivités concernées par la prévision des crues mais d'autres acteurs le sont également (gestionnaire de barrage non gemapien par exemple) à la fois pour la bonne gestion des ouvrages et pour l'impact hydraulique de cette gestion sur la prévision.

(6) Pages 56, partie 5.2.3.b – Autres dispositifs mis en place par les collectivités

Des compléments sont à prendre en compte sur les **dispositifs d'alerte locaux (SDAL)** en place sur le bassin Oise-Aisne :

- Le SDAL de la Nonette est opérationnel depuis 2021 et permet l'alerte de toute personne inscrite au dispositif dont les autorités locales et les riverains.
- Sur la Verse, un système d'alerte local est également en fonctionnement et certains maires sont inscrits au dispositif.
- L'agglomération de la région de Compiègne dispose d'un dispositif d'envoi de messages téléphoniques lors de l'annonce de crues de l'Oise.

(7) Pages 72, annexe 3 – Carte des principaux ouvrages hydrauliques

Le site de ralentissement dynamique de Montigny-sous-Marle n'est pas localisé sur la carte.

(8) Pages 79, annexe 8 – Ajustement 5

Il est précisé que la Viosne est un affluent de l'Oise et non de la Seine.

Avis	L'Entente Oise-Aisne émet un avis favorable sur le SDPC Seine-Normandie sous réserve de l'intégration des remarques formulées ci-avant.
-------------	--